

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu l'article L99.7 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers,

Vu la délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise ALISA D pour effectuer les travaux de réhabilitation de bâtiment rue du Huit Mai 1945, avec mise en place de bases de vie et de stockage et utilisation de nacelles mobiles, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020- 27237

ARRETONS

Article 1.

A compter du 14 avril 2020 jusqu'au 26 mai 2020 l'entreprise ALISA.D est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public de la façon suivante:

- A. Mise en place d'une base de vie et de stockage sur les places de stationnement situées à l'arrière du bâtiment n°3 Chemin des Crieurs (à l'exception de la place PMR)

Phase 1, pour la période du 14 avril jusqu'au 30 avril :

- A. Occupation des places de stationnement au fond du parking situé allée du Cercle à l'arrière du bâtiment au 137 rue du Huit Mai 1945 pour l'utilisation d'une nacelle.
- B. Occupation d'une partie du chemin des Crieurs, au droit du bâtiment du Crédit Mutuelle Nord pour l'utilisation d'une nacelle.

Phase 2, pour la période du 4 mai jusqu'au 26 mai :

- A. Mise en place d'une seconde aire de stockage, allée du Cercle à l'arrière du bâtiment du Crédit Mutuel Nord.
- B. Occupation des places de stationnement au fond du parking situé allée du Cercle à l'arrière du bâtiment au 137 rue du Huit Mai 1945 pour l'utilisation d'une nacelle.
- C. Occupation du trottoir et des places de stationnement au droit du bâtiment 137 rue du Huit Mai 1945 pour l'utilisation d'une nacelle.

Article 2

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux, sur le parking de l'allée du Cercle

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux sur le parking de l'allée du Cercle.

Article 4.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 5

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise ALISA D, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Article 6.

Durant cette période l'entreprise ALISA D devra s'assurer du maintien en état de propreté, de la chaussée et des trottoirs aux alentours du chantier en effectuant un nettoyage mécanique en cas de nécessité, ainsi que la maintenance du bon état de la voirie pour la sécurité des usagers du domaine public.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de l'entreprise ALISA D

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à :

A. : $0,31 \text{ €} \times 35 \text{ m}^2 \times 43 \text{ jours} =$ 466,55 €

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr - gcaudron@villeneuve-d-ascq.fr

Phase 1 :

A. : 0,31 € x 79,20 m ² x 17 jours =	417,38 €
B. : 0,31 € x 138,60 m ² x 17 jours =	730,42 €

Phase 2 :

A. : 0,31 € x 43,8 m ² x 23 jours =	312,29 €
B. : 0,31 € x 130,80 m ² x 23 jours =	932,60 €
C. : 0,31 € x 168 m ² x 23 jours =	1 197,84 €

Soit 4 057,08 € pour l'occupation temporaire du domaine public.

Article 9.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ALISA D joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Grpt Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise ALISA D zone Bonnel- 331, rue Galibot 59167 LALLAING.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 07 avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr - gcaudron@villeneuvedascq.fr